Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251215-D2025_92-DE

NOUVOITOU
BIEN VIVRE ENSEMBLE

Commune de Nouvoitou

Séance du Conseil Municipal
du 15 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 20H, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni à la Mairie, après convocation du 9 décembre 2025, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

PRÉSENTS : : JM. LEGAGNEUR - P. CABARET - MP. ANGER – J. HARDOUIN – A. BELLAMY - A.M SELLIER - F. TRUPIN - A. BROSSAULT – P. VAUR - L. GOUPIL – A. GEORGEAULT - A. DERREY - I. PRESSE - A. DAMIANO

ABSENTS EXCUSÉS : - JL. DULAC - M. BOISSEAU – M.A PRESSET – D. LANGANNE - C. BRETAIRE

ABSENTS : - F. TACHEN

PROCURATIONS : M.A PRESSET donne procuration à J. HARDOUIN – JL. DULAC donne procuration à JM. LEGAGNEUR – C. BRETAIRE donne procuration à I. PRESSE – M. BOISSEAU donne procuration à AM. SELLIER – D. LANGANNE donne procuration à P. CABARET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BELLAMY

2025-92 CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES ANTENNES DU RESEAU ÉCODATA DE RENNES METROPOLE

M. Le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 7 novembre 2022, a autorisé Rennes Métropole à installer une antenne dans le clocheton de l'église dans le cadre d'une convention d'expérimentation visant à permettre le déploiement d'un réseau Lora sur le territoire communal. Pour mémoire, ce réseau de communications électroniques hertzien permet aux collectivités de collecter et valoriser des données produites par un ensemble de capteurs au service de l'intérêt général. La commune de Nouvoitou utilise aujourd'hui ce dispositif pour assurer le suivi d'un certain nombre de ses installations de chauffage et de ventilation.

Cette convention ayant, d'une part, été conclue pour une durée maximale de 1 an suivant l'achèvement de l'expérimentation, et Rennes Métropole étant aujourd'hui en mesure d'engager une phase industrielle d'exploitation de ce réseau de communications, désormais appelé Réseau ECODATA, Rennes Métropole soumet à la commune de Nouvoitou un nouveau projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'antenne du réseau Ecodata installée dans le clocheton de l'église. Cette convention pour l'hébergement de cette antenne serait conclue à titre gracieux, révocable moyennant préavis, et pour une durée de 5 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par les antennes du Réseau Ecodata de Rennes Métropole, annexé au présent rapport,

Considérant que la commune de Nouvoitou entend poursuivre et développer les actions entreprises en matière de conduite de ses installations de chauffage et de ventilation et de maîtrise de ses dépenses énergétiques,
Considérant les apports de ce Réseau Ecodata pour d'autres services publics sur le territoire communal,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502040-20251215-D2025_92-DE

- **APPROUVE la convention entre la commune de Nouvoi[illegible] annexée à la présente délibération,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

Vote : Pour : 19 voix/contre : 0 voix/abstention : 0

Extrait conforme au Registre des Délibérations,
A NOUVOITOU, le 16 décembre 2025

Le secrétaire de séance — **Le Maire,**

Annick BELLAMY — **Jean-Marc LEGAGNEUR**

